



STATUTS
de l'Association de l'Épjournal de Géométrie Algébrique,
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER. - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association de l'Épjournal de Géométrie Algébrique ». Son nom d'usage est « Association Épiga ».

ARTICLE 2. - OBJET

Cette association a pour objet la publication électronique d'une revue constituée d'articles originaux de mathématiques : l' « Épjournal de Géométrie Algébrique ».

ARTICLE 3. - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'Institut Elie Cartan de Lorraine (IECL), Université de Lorraine, BP 70239, 54506 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4. - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5. - COMPOSITION

L'association comprend des membres actifs, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.

ARTICLE 6. - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres actifs sont :

- 1) Les membres du *comité de suivi* de l'Épjournal de Géométrie Algébrique ;
- 2) L'*éditeur coordinateur* de l'Épjournal de Géométrie Algébrique ;
- 3) Les membres du *comité éditorial* de l'Épjournal de Géométrie Algébrique ;
- 4) Le directeur de l'Institut Elie Cartan de Lorraine ;
- 5) Le responsable de la bibliothèque de l'Institut Elie Cartan de Lorraine ;
- 6) Le responsable du numérique des BU de l'Université de Lorraine ;
- 7) Toute personne physique admise par un vote à l'assemblée générale des membres actifs.

Les titres de membre d'honneur et de membre bienfaiteur sont donnés par décision de l'assemblée générale.

Les membres ont la possibilité de verser une cotisation, d'un montant libre.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année sur convocation du bureau avec préavis d'un mois.

Le bureau établit l'ordre du jour et doit y inscrire toute question posée par un membre deux semaines au moins avant chaque réunion. Il communique cet ordre du jour à tous les membres une semaine au moins avant la réunion.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le secrétaire-trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les questions portées à son ordre du jour.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Seuls les membres actifs ont voix délibérante. Ils peuvent se faire représenter par un mandataire ou voter par correspondance sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation et de déroulement sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12. – LE BUREAU

Le Bureau est composé du président, du secrétaire - trésorier, et de l'éditeur coordinateur de la revue. Il est chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée générale. Il coordonne les différents secteurs d'activité de l'association (financier, administratif, édition etc).

ARTICLE 13. – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 14. - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment les règles de fonctionnement (« *operating rules* ») de la revue.

ARTICLE 15. - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 16. – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne pourront être modifiés par l'assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Fait à Nancy, le 12 octobre 2016,

Le président, Pierre-Emmanuel Chaput



Le secrétaire – trésorier, Damien Mégy

